

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SEANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le vingt-huit février 2025, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. OUTREBON Pascal

Pouvoirs : Mme MARCILLIERE donne pouvoir à M GILLET
M GAT donne pouvoir à M MARTINEZ
M DESCHANEL donne pouvoir à M FROMONT
Mme BLANC donne pouvoir à M OUTREBON

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, Ms NOWAK, GILLET, GIORGIO et BESSON

COPAMO : Ms FROMONT, COSTE Marc, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms MARTINEZ, CARLIER, ODET et ROCA-VIVES

Etaient excusés :

CCVG : Mme MARCILLIERE, M. FRANCO,

COPAMO : Mmes RIBERON, BLANC

CCPO : Ms GAT, VARIGNY, COSTE Gérald, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent :

M. BOUKADOUR

| N° | <u>Ordre du jour :</u> | Rapporteur |
|----|--|--------------------------|
| 1 | Installation d'un délégué du SITOM | R. MARTINEZ |
| 2 | Approbation PV du comité du 19 février 2024 | R. MARTINEZ |
| 3 | Election d'un président de séance pour le vote du CFU de l'exercice 2024 | R. MARTINEZ |
| 4 | Approbation du Compte Financier Unique 2024 | P. OUTREBON |
| 5 | Affectation du Résultat 2024 | P. OUTREBON |
| 6 | Adoption du montant des Participations 2025 | R. MARTINEZ |
| 7 | Adoption du Budget primitif 2025 | C. ROTHÉA P. OUTREBON |

| | | |
|----|--|-------------|
| 8 | Fongibilité des crédits, autorisation donnée au Président pour l'exercice 2025 | R. MARTINEZ |
| 9 | Tableau des effectifs du SITOM Sud Rhône au 31.12.2024 | G. NOWAK |
| 10 | Tableau des effectifs du SITOM Sud Rhône au 01.01.2025 | G. NOWAK |
| 11 | Convention globale entre la Préfecture et le SITOM : avenants 1 et 2 | R. MARTINEZ |
| 12 | Questions et informations diverses | R. MARTINEZ |

Début de la séance à 18h00.

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

M. Le Président présente l'ordre du jour.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 19/02/2025 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.

Le PV du Comité 19/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le comité désigne à l'unanimité, Madame Céline ROTHÉA pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

1 – INSTALLATION D'UN DELEGUE DU SITOM

Le rapporteur informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L-5711-1,

Vu les statuts du Sitom Sud Rhône

Vu la délibération 2020-05-05 de La Commune de Marennes en date du 12 juin 2020 désignant un(e) délégué(e) communautaire suppléant au SITOM,

Vu le résultat du scrutin désignant Monsieur David CARLIER en tant que délégué suppléant du SITOM SUD RHONE,

Il est demandé aux délégués d'autoriser l'installation de Monsieur David CARLIER en tant que délégué suppléant du SITOM SUD RHONE.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'installation de Monsieur CARLIER en tant que délégué suppléant du SITOM est approuvée à l'unanimité.

2 – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU CFU DE L'EXERCICE 2024

Le rapporteur informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le CFU est débattu et voté, le conseil syndical doit élire un Président en remplacement de Monsieur le Président, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.



2025/049

Sur proposition du Président, le Conseil syndical doit désigner en procédant à un vote à main levée un élu en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption du CFU de l'exercice 2024 du SITOM.

Monsieur Martinez propose Monsieur Pascal OUTREBON pour prendre la présidence de la séance pour le vote du compte financier unique, il n'y a pas d'opposition.

La désignation de Monsieur Pascal OUTREBON comme Président de séance est approuvée à l'unanimité.

3 – APPROBATION DU CFU 2024

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 2024 – 043 du 29 novembre 2024 approuvant l'adoption du CFU à compter de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation détaillé du Compte Financier Unique pour l'année 2024 joint à la convocation ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le CFU est débattu, le conseil syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance ;

Considérant la désignation de M. Pascal OUTREBON en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024,

Vu la présentation générale du Compte Financier Unique pour l'année 2024, telle que ci-dessous :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|--------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 3 335 109,26 | 9 564 290,56 | 12 899 399,82 |
| | Recettes réalisées | 1 732 429,39 | 11 371 746,35 | 13 104 175,74 |
| | Restes à réaliser | 32 891,26 | 0,00 | 32 891,26 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 4 638 636,94 | 11 855 929,82 | 16 494 566,76 |
| | Dépenses réalisées | 1 806 190,30 | 10 139 596,37 | 11 945 786,67 |
| | Restes à réaliser | 270 068,09 | 0,00 | 270 068,09 |
| Différence entre les titres et les mandats | | - 73 760,91 | 1 232 149,98 | 1 158 389,07 |
| Solde des réalisations de l'exercice | | | | |
| Résultats antérieurs reportés | | 1 303 527,68 | 2 291 639,26 | 3 595 166,94 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | | 1 229 766,77 | 3 523 789,24 | 4 753 556,01 |
| Différence entre les RAR | Restes à réaliser | - 237 176,83 | 0,00 | - 237 176,83 |
| Résultat cumulé | Excédent / déficit | 992 589,94 | 3 523 789,24 | 4 516 379,18 |

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 et de donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de passer au vote du compte financier unique, Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur OUTREBON désigné comme Président de séance procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le compte financier unique 2024 est approuvé à l'unanimité.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le rapporteur rappelle aux membres du Comité Syndical les résultats de clôture constatés au Compte Financier Unique 2024 du SITOM sud Rhône :

Résultat de fonctionnement 2024

| | |
|---|---------------------|
| RECETTES | 11 371 746,35 |
| DEPENSES | 10 139 596,37 |
| <i>Résultat de l'exercice 2024</i> | 1 232 149,98 |
| <i>Résultat de clôture de l'exercice 2023</i> | 2 291 639,26 |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 | 3 523 789,24 |

Résultat d'investissement 2024

| | |
|---|---------------------|
| RECETTES | 1 732 429,39 |
| DEPENSES | 1 806 190,30 |
| <i>Résultat de l'exercice 2024</i> | - 73 760,91 |
| <i>Résultat de clôture de l'exercice 2023</i> | 1 303 527,68 |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 | 1 229 766,77 |

Le rapporteur propose aux délégués de délibérer sur l'affectation du résultat suivante :

| Affectation des résultats 2024 au BP 2025 | |
|--|---------------------|
| Affectation au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté | 3 523 789,24 |
| Affectation au compte 001 – résultat d'investissement reporté | 1 229 766,77 |

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'affectation du résultat 2024 ainsi présentée est approuvée à l'unanimité.

5– PARTICIPATIONS 2025

Le rapporteur rappelle aux membres du Comité Syndical que les participations des Communautés de Communes sont calculées à hauteur du besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de fonctionnement, y compris les annuités d'emprunts.

Le rapporteur rappelle le besoin de financement présenté lors du DOB 2025 soit 9 359 296 € soit une augmentation de 16,98 % par rapport au *besoin de financement 2024* (7 981 047 €) et une augmentation de 26,46 % par rapport à la *participation appelée en 2024* (7 400 505 €)

Au vu du résultat de clôture de l'exercice 2024, le SITOM a décidé cette année encore, de **diminuer l'appel à participation 2025 des communautés de communes pour le ramener à :**

7 770 530 €, soit une réduction de 20,44 % par rapport au besoin de financement 2025

Le montant ainsi obtenu sera réparti entre chaque Communauté de Communes à dûe proportion du montant de sa participation avant réduction, soit :

- **Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 3 300 131 € - 20,44 % = 2 748 154 €**
- **Communauté de Communes du Pays Mornantais : 3 154 844 € - 20,44 % = 2 608 969 €**
- **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 2 904 321 € - 20,44 % = 2 413 407 €**

Total des participations 2025 : 7 770 530 €

Soit une augmentation de 5 % par rapport à la participation appelée en 2024

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'appel à participations 2025 tel que détaillé ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

6 – BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Céline ROTHÉA présente le diaporama relatif au fonctionnement en dépenses et recettes du budget primitif.

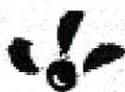
Monsieur Pascal OUTREBON présente les investissements en dépenses et recettes du budget 2025.

Le Budget Primitif 2025, élaboré dans la continuité du Compte Financier Unique 2024, et conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2025 : budget équilibré en dépenses et en recettes.

Ce budget est établi en comptabilité M57 et peut être voté par nature, avec une dispense de présentation croisée simplifiée, car le syndicat présente une activité unique (art. R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapporteur rappelle que le budget primitif est basé sur la population totale du territoire syndical telle que stipulée par l'INSEE, soit **91 338 habitants au 1^{er} janvier 2025**.

Un tableau des grandes masses, en fonctionnement comme en investissement, ainsi qu'une présentation brève et synthétique du Budget Primitif, suivant l'article 107 de la loi NOTRe, ont été joints à la convocation en pièce annexe.



Débat :

Monsieur Gillet demande si la provision pour le délestage a bien été prévue.

Monsieur Martinez confirme que la somme de 478.000 € a été prévue pour l'enfouissement 2024 et le montant de 705.911 € a été budgétisé en prévision d'une nouvelle panne sur 2025.

Madame Béral mentionne que cette somme est très précise.

Monsieur Martinez rappelle que le SITOM a très peu de remboursement d'emprunt à sa charge et qu'il fallait faire des provisions pour les trois déchetteries à venir : Brignais, Sérézin, Mornant et participer à la construction de l'incinérateur à partir de 2026.

Monsieur Martinez mentionne que Serge Bérard l'a contacté aujourd'hui par téléphone pour l'informer que l'assiette foncière dédiée à la déchetterie publique du SITOM sur la commune de Brignais serait de 7000 m² environ et que les projets de déchetterie professionnelle et de recyclerie ont été abandonnés afin de permettre un fonctionnement aisé de la déchetterie publique.

Monsieur Martinez mentionne qu'il est nécessaire d'avoir une surface confortable afin de prendre en compte les REP qui sont mises en place tous les mois : la dernière en date étant celle de la céramique qui va être mise à titre expérimental en place sur la déchetterie de Saint-Symphorien-d'Ozon fin mars.

Monsieur Martinez précise qu'il faudra que la Mairie fasse piqueter le terrain disponible afin de permettre au SITOM de travailler sur une base précise.

Madame Béral demande où va être la déchetterie professionnelle

Étant une compétence communautaire, la CCVG doit travailler sur ce dossier

Madame Rothéa mentionne que des entreprises privées assurent la gestion des déchets des professionnels : DMS, Rhône environnement ou Beylat TP.

Monsieur Martinez explique que la loi AGECE oblige les artisans à encaisser le coût du traitement des déchets sur leur chantier et de les faire traiter dans des entreprises habilitées en ayant pour preuve un CERFA.

Le SITOM étant dédié aux déchets des ménages il est nécessaire que celui-ci préserve ses intérêts et ses possibilités de vidage.

Monsieur Biot précise que l'Eco organisme VALOBAT chargé de la gestion des déchets du BTP reprend gratuitement de nombreux matériaux.

Il prend l'exemple des bennes d'isolants qui sont reprises gratuitement. Ainsi les artisans bénéficiant d'un traitement gratuit de leurs déchets vont de moins en moins venir dans les déchetteries publiques.

Madame Rothéa mentionne que l'on peut être considéré parfois trop rigoureux dans la gestion des entrées en déchetterie mais c'est pour protéger les administrés afin qu'il ne paye pas deux fois le coût de leurs déchets.

Monsieur BIOT ajoute que le sujet a été débattu en Com Com et qu'il faut avoir certes une posture mais que les administrés doivent pouvoir circuler avec leurs véhicules.

Monsieur Biot explique que parfois il est vrai que des usagers veulent accéder en déchetterie avec des véhicules de plus de 2 tonnes 750 et que cela génère des frustrations. Il faut peut-être que les mairies certifient au SITOM les véhicules de plus de 2 tonnes 750 appartenant à des particuliers et ceux appartenant à des entreprises.

Monsieur Martinez mentionne que nous avons relevé des particuliers qui accèdent 250 fois par an en déchetterie : il s'agit assurément d'artisans.

Les services savent néanmoins faire la différence avec un véhicule type pick-up de plus de 2 tonnes 750 avec un véhicule d'artisan.

2025/053

Madame Aguillaume mentionne qu'il existe sur Horanet un module d'ouverture exceptionnelle pour les véhicules extérieurs au territoire, véhicules de location ou de plus de 2 tonnes 750.

Monsieur Martinez explique que nous faisons également des ouvertures exceptionnelles par appel préalable des usagers au SITOM. Il ajoute que notre système de gestion a permis que les volumes baissent de 4.000 T en 3 ans.

Monsieur Martinez fait état d'un article paru dans la presse cette semaine relatant un jugement du tribunal administratif à l'encontre d'un usager qui avait attaqué le SITOM pour refus d'enregistrer le véhicule d'un de ses amis habitant Givors.

La journaliste n'a pas fait un article en faveur du SITOM. Elle n'a pas relaté les propos du Président qui mentionnait que le SITOM protégeait les contribuables par rapport aux artisans et aux habitants des territoires voisins : métropole de Lyon, Saint-Étienne métropole....

Le Tribunal Administratif a donné raison au SITOM et a condamné l'usager à verser 1500 € au SITOM.

Monsieur Martinez remercie le personnel et les élus pour leur travail sur ce budget.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le budget primitif 2025 est approuvé à l'unanimité.

7 – FONGIBILITE DES CREDITS - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2025

Le rapporteur informe les membres du comité syndical que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le SITOM Sud Rhône a adopté par la délibération n°2023-015 en date du 07 juin 2023 la nomenclature M57 dans sa version développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal et qu'il a décidé de maintenir le vote du budget par nature,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Débat :

Madame Béral mentionne qu'auparavant il y avait des dépenses imprévues.

Monsieur Martinez confirme mais précise qu'elles n'étaient plus permises depuis quelques années.



Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation est donnée, à l'unanimité, au Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

8 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024

Le rapporteur rappelle aux délégués l'obligation de joindre chaque année au compte administratif et au budget primitif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, grades et mentionnant le temps de travail alloué.

Le rapporteur présente le tableau des effectifs du SITOM au 31 décembre 2024, tel qu'il sera joint au compte administratif 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024

| GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES OCCUPES | TEMPS DE TRAVAIL |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Filière administrative | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | tps complet |
| Attaché | A | 0 | 0 | tps complet |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | tps complet |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | tps complet |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | tps complet |
| Adjoint administratif principal 2 ^e classe | C | 1 | 0 | tps complet |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | tps complet |
| | TOTAUX | 6 | 3 | |
| Filière technique | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | tps complet |
| Technicien | B | 1 | 1 | tps complet |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 | tps complet |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | tps complet |
| | TOTAUX | 4 | 4 | |
| Apprenti | | 1 | 1 | |
| | TOTAUX | | | |
| | GENERAL | 11 | 8 | |

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le tableau des effectifs au 31/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

8 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le rapporteur présente le tableau des effectifs du SITOM au 1^{er} janvier 2025, tel qu'il sera joint au budget primitif 2025 et précise qu'il n'a pas évolué par rapport à celui du compte administratif 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

| GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES OCCUPES | TEMPS DE TRAVAIL |
|---|-----------|----------------|----------------|------------------|
| Filière administrative | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | tps complet |
| Attaché | A | 0 | 0 | tps complet |
| Rédacteur principal | B | 1 | 0 | tps complet |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | tps complet |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | tps complet |
| Adjoint administratif principal 2 ^e classe | C | 1 | 0 | tps complet |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | tps complet |
| TOTAUX | | 6 | 3 | |
| Filière technique | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | tps complet |
| Technicien | B | 1 | 1 | tps complet |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 | tps complet |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | tps complet |
| TOTAUX | | 4 | 4 | |
| Apprenti | | | | |
| TOTAUX | | 1 | 1 | |
| GENERAL | | 11 | 8 | |

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le tableau des effectifs au 01/01/2025 est approuvé à l'unanimité.

9– DELIBERATION RELATIVE AUX AVENANTS 1 ET 2 A LA CONVENTION GLOBALE ENTRE LA PREFECTURE DU RHONE ET LE SITOM SUD RHONE

Le rapporteur a exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales consistant à rendre plus performant le contrôle de légalité en réduisant son champ d'application et à le moderniser grâce à la dématérialisation du contrôle par transmission des actes,
Vu la délibération 2019-35 en date du 12 décembre 2019 relative à la convention entre la Préfecture et le SITOM SUD RHONE visant la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité,
Vu ladite convention signée par le SITOM SUD RHONE le 12 décembre 2019 et par la Préfecture le 08 janvier 2020,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 10 décembre 2024,

Considérant le développement et l'extension de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires
Considérant que l'avenant n°2 a pour objet la prise en compte de l'extension du périmètre de transmission des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département en ce qui concerne la commande publique.

Il est demandé au comité syndical
D'approuver les termes de l'avenant n°1 et 2
D'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 et 2 à la convention entre la Préfecture et le SITOM SUD RHONE

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Les termes des avenants 1 et 2 à la convention globale entre le Sitom et la Préfecture sont approuvés à l'unanimité.

La séance est levée à 19h00.

Le président



René MARTINEZ



La Secrétaire



Céline ROTHÉA